**Une image contenant texte, Police, logo, Graphique

Description générée automatiquement**



**7 novembre 2024**

**Communiqué de presse**

INSERTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : signature d’une nouvelle convention

**La Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite et l'établissement public du Capitole, des employeurs handi-accueillants et handi-responsables au côté du FIPHFP.**

La loi Handicap de 2005 affirme les droits fondamentaux en termes d'accès pour les personnes en situation de handicap à de nouvelles prestations sociales, d'accessibilité, de scolarité, d'emploi et d’insertion professionnelle.

Ainsi, avec la création du Fonds d’insertion pour les personnes en situation de handicap dans la Fonction publique (FIPHFP), cette loi donne la priorité au travail en milieu ordinaire. Grâce à la signature de trois conventions entre la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole et le FIPHFP, depuis 2011 :

* 5 millions versés en 12 ans
* Formation et sensibilisation de près de 2 400 agents
* Aménagement du poste de travail de 1 625 agents
* Recrutement de 170 agents en situations de handicap
* Prise en charge de 1 500 h d’interprétation en LSF

Des partenariats sont également mis en place avec des universités, des tiers-lieux, des professionnels de l’emploi. La politique volontariste en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap a permis l’accueil de 101 apprentis, 270 stagiaires et le recrutement de 173 agents.

La Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite et l'Etablissement public du Capitole ont signé une quatrième convention avec le FIPHFP afin de continuer ces efforts et accompagner également le retour au travail après maladie chronique ainsi que les transitions professionnelles afin de permettre l'inclusion des personnes en situation de Handicap dans nos collectifs de travail.

**Jeudi 7 novembre***,* une nouvelle convention relative au financement d’actions menées par la Métropole à destination des personnes en situation de handicap a été signée par **Christophe Alves élu en charge du Handicap pour la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole, Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'établissement public du Capitole et Séverine Baudoin, directrice adjointe du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP),en présence de Patrick Martinez, directeur régional Occitanie de la Banque des Territoires.**

Cette nouvelle convention prévoit la déclinaison d’un plan pluriannuel d’actions s’élevant à près de 3,338 millions d’euros autour de plusieurs axes : accessibilité numérique, reclassement, maintien dans l’emploi, commande publique, communication, formation (managers, recruteurs et agents) et recrutement, y compris par voie d’apprentissage, se répartissant en 1, 643 millions d’euros pour le FIPHFP (49,22%) et 1, 695 millions d’euros pour les signataires employeurs (50,78%).

|  |
| --- |
| **Chiffres clés**   * Toulouse, 4ème ville de France avec 498 0003 habitants * Une Métropole et une aire urbaine, Toulouse Métropole, intercommunalité de 37 communes * Une ville dans la ville, avec 15 000 agents (Mairie, CCAS, CTMR, Etablissement public du Capitole, Métropole) * 5,63 % : taux d’emploi des personnes handicapées des services de la Métropole * 7,30 % : taux d’emploi des personnes handicapées des services de Toulouse * 4ème convention FIPHFP (2024/2026), prévoyant :   **3 338 625 € investis pour le plan triennal,** dont 1 643 149 € par le FIPHFP et 1 695 476 € pour les 5 employeurs publics signataires |

**À propos du FIPHFP**

Le FIPHFP, au service des employeurs publics

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP, Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l’emploi et de formation des personnes en situation de handicap dans les trois versants de la Fonction publique (ministères, villes, conseils départementaux et régionaux, hôpitaux, universités...).

Il intervient sur l’ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l’intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre de partenariats nationaux, notamment dans le champ de l’accessibilité. Depuis sa création, le taux d’emploi est passé de 3,74 % en 2006 à 5,66 % en 2023, sur le plan national.

Le FIPHFP est un établissement public national dirigé par Marine Neuville. L’établissement est placé sous la tutelle des ministres chargés de la Solidarité, de la Fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique, et du Budget (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

www.fiphfp.fr / @fiphfp

**À propos du groupe Caisse des Dépôts**

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l’intérêt général et du développement économique des territoires.

Elle regroupe cinq domaines d’expertise : les politiques sociales (retraite, formation professionnelle, handicap, grand âge et santé), les gestions d’actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (avec Bpifrance) et la Banque des Territoires.